

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 janvier 2024

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 29/01/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL *Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr











AR Prefecture

079-257902205-20240123-2024BU0123FMP7-DE Reçu le 29/01/2024

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Plargnationaux d'actions en faveur des espèces menacées

Contexte

Dans le cadre des enjeux de son 11ème programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration des habitats des espèces cibles concernées par des plans nationaux d'actions (PNA) et dispose d'une enveloppe de 800 000 € pour cet appel à projets avec un taux de subvention maximal de 50 %.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- les travaux de restauration, comprenant le cas échéant le suivi de chantier, visant la reconquête et le fonctionnement global : « des habitats des espèces cibles, des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie » ;
- des acquisitions foncières de milieux humides associées à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces ;
- des études préalables aux travaux et aux acquisitions.
 La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15/02/2024.

Au regard de son histoire et en tant qu'acteur pour la préservation de la biodiversité du Marais poitevin et animateur du DOCOB Natura 2000, le Parc soutient les Plans Nationaux d'Actions en faveur du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe. Pour cela, le Parc réalise régulièrement des programmes de suivi mais aussi, il met en place des aménagements permettant la protection de ces espèces avec principalement la création de passages à faunes qui assurent pour les visons et les loutres des passages sous les routes en toute sécurité.

Ainsi, pour garantir les enjeux de reconquête du Vison d'Europe et de protection de la Loutre d'Europe dans le Marais Poitevin, et notamment dans la vallée du Curé, le Parc souhaite déposer un dossier pour la réalisation d'aménagements permettant la restauration de corridors de déplacement sous deux ponts routiers de la RN11 au niveau du franchissement de la Vallée du Curé à Nuaillé d'Aunis. Le projet portera précisément sur la création d'encorbellements (petits balcons) en bois de chaque côté de deux ponts, associés à des petits engrillagements permettant de diriger les animaux

Compte-tenu de la date de dépôt des dossiers, il est proposé au bureau d'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus